



Ollainville

Décision n°76/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Cession d'un bien communal : Cellule de refroidissement rapide AFCRI – L15/RL n°Z055 (2013)*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que l'état du bien ci-après justifie sa vente :

Type :	Cellule de refroidissement rapide
Marque :	AFCRI
Référence :	L15/RL
N° d'inventaire :	CUISINES/EPR/03/2013
Date d'achat :	31/08/2013
Affectation :	Cuisine centrale de La Roche

Considérant la proposition de rachat faite par Monsieur TILDIAN Franck, domicilié 24 Avenue des Buttes Chaumont – 77500 CHELLES, via la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la vente du bien désigné ci-après, à Monsieur TILDIAN Franck, pour la somme de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) :

Type :	Cellule de refroidissement rapide
Marque :	AFCRI
Référence :	L15/RL
N° d'inventaire :	CUISINES/EPR/03/2013
Date d'achat :	31/08/2013
Affectation :	Cuisine centrale de La Roche

ARTICLE 2 :

La recette correspondante, soit la somme de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) sera constatée au compte administratif du présent exercice.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 18 décembre 2023,

Le Maire,



Giraudeau

Jean-Michel GIRAUDEAU